



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3194**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 11  
Absent(s) : 8

## Séance publique du mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 27 du mois de juin 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 21 du mois de juin, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Claire TURREL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (dix présents)

Procurator(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT (une procurator)

Absent(s) : Julie JEANJEAN, Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Nicolas CHARBONNIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA (huit absents)

### Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

*Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe*

**Vu** les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la délibération N°3169 bis en date du 28 mars 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023,

**Considérant** que les dossiers de demande de subvention déposés par les associations ont été étudiés.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité les attributions suivantes:

Amicale des Sapeurs pompiers	700 €
BLAC	2 000 €
Cercle Occitan Lo lop	200 €
Comité des fêtes	14 200 €
Diapason	1 000 €
Ecole de Rugby des Vignes de Thau	200 €
Espace o25rjj	250 €
FNACA	300 €
Judo Club Loupianais	300 €
Le Phénix Rouge	200 €

Ligue contre le cancer	200 €
Loupian Tri Nature	800 €
Mieux Vivre	600 €
Souvenir français	150 €
Tennis Ballon Association	200 €

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)